



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS DE TABLE

FICHE PRATIQUE n° 8

Toute personne qui désire pratiquer le tennis de table au sein de la FFTT doit être titulaire d'une licence ([article 1.1](#)).

La demande d'une première licence doit être accompagnée d'une photocopie d'une pièce justificative pouvant établir la nationalité.

Il existe deux catégories de licence ([article 1.3](#)) :

- traditionnelle ;
- promotionnelle.

La licence délivrée par la Fédération est une "licence-assurance" ([article 3](#))

LICENCE PROMOTIONNELLE

Articles 1 à 4, pages 19 et 20 et articles 19 à 21, page 30, RA 2005

QUI EST CONCERNÉ ?

La licence promotionnelle concerne toutes personnes non visées par la licence traditionnelle ([article 1.3, b](#)) et notamment ceux qui pratiquent :

- en loisir, organisé ou non, ... ;
- dans des épreuves dites "promotionnelles" désignées par le Comité départemental, la Ligue et la Fédération.

GÉNÉRALITÉS ([article 4](#))

- La licence est valable pour une saison sportive (du 1^{er} juillet au 30 juin).
- Aucune photocopie ou duplicata n'est accepté.

CHANGEMENT D'ASSOCIATION

Le titulaire d'une licence promotionnelle peut changer d'association à tout moment après avoir utilisé l'imprimé de transfert administratif ([article 19](#)).

REQUALIFICATION EN LICENCE TRADITIONNELLE ([article 1.3, c](#))

Le titulaire d'une licence promotionnelle peut participer à une compétition réservée aux titulaires d'une licence traditionnelle aux conditions suivantes :

- ou de n'avoir pas été licencié la saison précédente ;
- ou de renouveler sa licence au titre de la même association.

En ce cas, la licence est immédiatement requalifiée en traditionnelle à la condition de suivre les modalités fixées par l'instance gestionnaire des licences.